FICHE D'ACCUEIL

#10 Conduire un véhicule

MRC de Rivière-du-Loup
La VRAIE Vie

LISTE DES FICHES D'ACCUEIL DISPONIBLES

#1 Principes généraux
#2 Les valeurs communes
#3 Parler français
#4 Habitation
#5 L'alimentation
#6 Prévenir les incendies
#7 Trier les ordures et le recyclage
#8 La météo
#9 Se déplacer
#10 Conduire un véhicule
#11 Se faire soigner
#12 Les enfants
#13 Trouver un emploi
#14 Les loisirs
#15 La sécurité

ATTENTION : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.

Document produit en 2019, mis à jour en 2020

LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

CONDUIRE UN VÉHICULE

Pour avoir le droit de circuler sur les routes, le conducteur doit avoir en sa possession un permis de conduire valide, les immatriculations du véhicule et une preuve d'assurance auto. Il doit aussi respecter le Code de sécurité routière.

Le permis de conduire

Pendant les six mois qui suivent votre arrivée au Québec, vous pouvez conduire une automobile ou une motocyclette si vous possédez un permis de conduire valide qui vous autorise à conduire cette catégorie de véhicule.

Après cette période de six mois, vous devez obtenir un permis de conduire du Québec. Ce permis est valide partout au Canada et aux États-Unis.

Dans le cas d'étudiants avec une entente, votre permis reste valide le temps de vos études. Vérifiez votre admissibilité au saaq.gouv.qc.ca « Touristes et nouveaux arrivants ».

L'organisme qui délivre les permis de conduire est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

1. Si vous possédez un permis depuis un an ou plus, vous pouvez obtenir un permis du Québec autorisant la conduite d'une automobile après avoir réussi les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.
    - IMPORTANT : Assurez-vous de demander votre permis dans les 12 mois suivant votre arrivée au Canada. Si vous dépassez ce délai, le processus sera plus long et plus coûteux, car vous devrez suivre des cours de conduite avant de passer les examens de compétence.
      Prenez rendez-vous avec un agent de la SAAQ au 1 888 356-6616.
2. Si vous ne possédez pas de permis de conduire depuis au moins un an, vous devrez suivre le processus habituel :
    - Réussir un cours de conduite donné par une école reconnue.
    - Conduire accompagné pendant au moins 12 mois avec votre permis d'apprenti conducteur.
    - Réussir les examens théoriques et pratiques de la SAAQ.

Les procédures sont différentes pour conduire une moto, un autobus, un véhicule lourd, etc.

Le permis de conduire est renouvelable tous les ans, à la date de votre anniversaire. La SAAQ vous enverra un avis de renouvellement à cet effet et les frais s'y rattachant.

Certains pays ont conclu un accord avec le Québec pour faciliter les échanges de permis de conduire, aucun examen n'est alors demandé mais il peut y avoir des frais.

Les examens de la SAAQ sont offerts en cinq langues :
français, anglais, espagnol, arabe et mandarin.

Renseignements
saaq.gouv.qc.ca

Les immatriculations

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule, vous devez le faire immatriculer chaque année pour avoir le droit de circuler sur les routes.

La première fois que vous paierez les droits d'immatriculation, la SAAQ vous remettra une plaque d'immatriculation à apposer à l'arrière du véhicule.

Par la suite, la SAAQ vous enverra tous les ans un avis de renouvellement indiquant le montant à payer, et vous conserverez la même plaque d'immatriculation.

IMPORTANT : Vous ne pouvez pas conduire un véhicule non immatriculé. En aucun cas!

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup vous référez comme suit pour contacter la SAAQ :

SAAQ
319-B boulevard Hôtel-de-ville,
Rivière-du-Loup, G5R 5S4
1-800-361-7620
saaq.gouv.qc.ca

Les assurances

Si vous êtes propriétaire ou locataire d'un véhicule, vous devez avoir une assurance auto privée pour un montant minimum de 50 000 $.

Il s'agit d'une assurance de responsabilité civile qui vous protège en cas d'accident. Plusieurs institutions financières et compagnies d'assurances offrent l'assurance auto.

Il est souvent plus économique de regrouper vos assurances (habitation et automobile) chez un même assureur. N'hésitez pas à comparer les prix.

Il est très important d'être assuré.

Si vous vous faites intercepter par la police ou que vous êtes impliqué dans un accident de la route causant des dommages et que vous n'avez pas d'assurance :

- Votre permis de conduire et votre droit d'en obtenir un, pourront être suspendus.
- Votre véhicule pourrait ne plus avoir le droit de circuler.
- Vous recevrez une amende pouvant s'élever à plusieurs milliers de dollars.

Le code de la sécurité routière

Le Code de la sécurité routière est une loi qui régit l'utilisation des véhicules sur les chemins publics. Tous les utilisateurs de la route sont concernés. Il faut entre autres :

- Respecter les limites de vitesse.
- Respecter la signalisation routière (panneaux d'arrêts, feux de circulation, sens uniques, etc.).
- S'arrêter aux feux clignotants des autobus scolaires.
- Porter sa ceinture de sécurité en tout temps, à l'avant comme à l'arrière du véhicule.

Les policiers sont responsables de faire respecter le Code de la sécurité routière. Ils peuvent intercepter les véhicules, donner des constats d'infraction et, au besoin, saisir des véhicules et amener des conducteurs au poste de police.

Les points d'inaptitude

Au Québec, toutes les personnes qui conduisent un véhicule sont soumises à un système de points d'inaptitude. Ces points d'inaptitude s'accumulent quand la personne est coupable d'infractions. Lorsqu'elle atteint le seuil maximum de points, son permis est révoqué.

Quelques exemples à respecter

- Soyez très prudent dans les **zones scolaires**, où la limite de vitesse est réduite. Respectez aussi la signalisation des brigadiers scolaires qui aident les enfants à traverser les rues en toute sécurité pour aller à l'école.
- Avant de faire monter ou descendre des enfants, les **autobus scolaires** déploient un panneau d'arrêt et font clignoter leurs lumières jaunes. Il est obligatoire de s'arrêter, que l'on soit face à l'autobus ou qu'on le suive.
- **Les passages pour piétons** sont délimités par des bandes jaunes ou un panneau les indiquant. Le piéton a la priorité sur les conducteurs et les cyclistes, qui doivent lui céder le passage.
- Au Québec, **conduire avec les facultés affaiblies** est un crime. Le taux d'alcool maximum toléré dans le sang est de 0,08 (80 mg d'alcool par 100 ml de sang). Les policiers peuvent aussi détecter la présence de drogue.

COMMENT RÉAGIR À UNE INTERCEPTION POLICIÈRE

- Arrêtez-vous sur le bord de la route.
- Restez dans votre véhicule, c'est le policier qui viendra à vous.
- Le policier vous dira pourquoi il vous intercepte.
- Vous devrez remettre au policier votre permis de conduire, le certificat d'immatriculation et une preuve d'assurance auto.
- Si le policier vous soupçonne de conduite avec les facultés affaiblies, il peut vous faire souffler dans l'alcootest (un appareil qui mesure le taux d'alcool dans le sang) et tester la coordination de vos mouvements. Refuser de se soumettre à ces tests entraîne automatiquement les sanctions les plus sévères.

IMPORTANT : Jamais offrir d'argent à un policier en souhaitant éviter un constat d'infraction.
Au Canada, ce geste est passible d'un dossier criminel.
Les policiers ne vous demanderont jamais d'argent : c'est un geste criminel pour eux aussi.

LES CONSTATS D'INFRACTION

Les constats d'infraction sont délivrés principalement pour des contraventions aux règlements municipaux et au Code de la sécurité routière.

Si vous recevez un constat d'infraction, **vous avez 30 jours** pour remplir et envoyer le formulaire de réponse.

Vous avez deux choix :

1- **Reconnaître votre culpabilité** et payer le montant total de votre amende et des frais.
2- **Plaider non-coupable** afin de faire entendre votre version auprès d'un juge, ce qui constituera votre défense.

Vous pouvez payer à la cour municipale ou par le service en ligne constats-express.com. Les détails sont inscrits sur le constat d'infraction.

LES CONTRÔLES ROUTIERS

Les policiers effectuent parfois des contrôles routiers, aussi appelés « barrages ».

Tous les véhicules qui passent à cet endroit doivent s'immobiliser et sont alors interceptés pour une vérification. La façon de réagir est la même que celle présentée lors d'un constat d'infraction. Il n'y a rien à craindre et cela ne signifie pas qu'il y a un danger.

Par exemple, vous pouvez par hasard circuler sur une route où est dressé un contrôle routier visant à vérifier que les conducteurs n'aient pas les facultés affaiblies.

Si vous n'avez enfreint aucune règle, les policiers vous demanderont vos papiers, vous poseront quelques questions et vous laisseront repartir.

LE STATIONNEMENT

Le stationnement dans les rues n'est pas permis partout. Pour éviter de recevoir un constat d'infraction, lisez bien les panneaux de signalisation.

Attention au remorquage!

Avant de laisser votre véhicule dans la rue, vérifiez bien les interdictions de stationnement.

En cas d'infraction, vous devrez payer une amende et votre véhicule pourrait être remorqué.

ROULER L'HIVER

La météo affecte les conditions de la route, particulièrement en hiver.

Il faut donc prendre des précautions supplémentaires en adaptant sa conduite.

LE SERVICE QUÉBEC 511

Québec **511** est un service gratuit. Vous y trouverez toute l'information pour planifier des déplacements sécuritaires sur le réseau routier du Québec, quelle que soit la saison.

- Conditions routières hivernales.
- Entraves causées par les travaux routiers.
- Incidents majeurs.
- État du service (ouvert ou fermé) des traverses maritimes.

QUÉBEC 511

Par téléphone, il suffit de composer **511**,
du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.
Par Internet, le service est accessible en tout temps
www.quebec511.info

CAA QUÉBEC

L'organisme CAA Québec offre à ses membres (abonnement nécessaire) de l'assistance routière et des conseils sur la vente et l'achat d'un véhicule, l'entretien, la réparation, l'essence, la conduite et la sécurité routière.

Le CAA peut aussi vous aider à planifier votre trajet pour les déplacements plus longs, si vous partez en voyage pour découvrir une autre région du Québec, par exemple.

C'est une bonne référence pour la conduite au Québec, en toute saison.

Renseignements
www.caaquebec.com
1 800 686-9243

Les sièges d'auto pour enfants

La loi exige que les enfants soient assis dans un siège d'auto adapté à leur poids et à leur taille. Une infraction entraîne une amende et trois points d'inaptitude.

Le siège d'auto doit être en bon état. N'utilisez pas un siège usagé, il a peut-être été impliqué dans un accident, ce qui le rend moins efficace.

C'est la même chose pour un siège trop vieux, dont les matériaux sont altérés par le soleil et la chaleur.

Respectez la date d'expiration indiquée sur le siège ou dans son guide parce que les matériaux deviennent moins résistants avec le temps.

Le siège doit aussi être bien installé :

- Placez-le sur la banquette arrière, c'est l'endroit le plus éloigné de la zone d'impact lors d'une collision frontale.
- Installez-le loin des coussins gonflables.
- Attachez-le solidement.

Siège de bébé : De la naissance jusqu'à au moins 10 kg

Siège d'appoint : Pour les enfants qui pèsent au moins 18 kg et jusqu'à l'atteinte de l'âge de 9 ans.

Pour passer du siège d'appoint à la ceinture seule :

1. L'enfant doit mesurer au moins 63 cm en position assise (entre le siège et le sommet du crâne).
2. Quand l'enfant est assis sur la banquette, il doit avoir le dos bien appuyé au dossier et les genoux bien pliés au bout du siège. Il doit pouvoir garder facilement cette position durant tout le trajet. L'enfant de 12 ans ou moins doit être assis sur la banquette arrière.
3. La ceinture doit passer au milieu de son épaule (sur la clavicule) et sur ses hanches. Elle ne doit pas passer sur son cou ni sur son ventre

Consultez le site de la SAAQ
pour en apprendre davantage sur les consignes de sécurité
et d'installation des sièges
saaq.gouv.qc.ca

Centre local de développement
Région de Rivière-du-Loup

Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Adresse
310, rue Saint-Pierre, local RC-01
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

Heures d'ouverture des bureaux
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Accueil téléphonique
Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Pour rejoindre les agentes de développement à l'immigration
418 862-1823, poste 106 ou poste 107

www.riviereduloup.ca